

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 MARS 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt – quatre, le 11 mars à 20 heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal.....4 mars 24

Présents :

- | | | |
|----------------------------|--------------------------------------|--------------------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU | ● 8 Mme Jacqueline PANTE-
COUTEAU | ● 15 |
| ● 2 M. Michel GAUVIN | ● 9 M. Régis BOUTIN | ● 16 |
| ● 3 Mme Marie-Paule SECHET | ● 10 | ● 17 |
| ● 4 M. Robert GIRAULT | ● 11 M. Grégory LEHOURS | ● 18 Mme Charlène
PLANCHAIS |
| ● 5 Mme Corinne LE FLEM | ● 12 | |
| ● 6 M. Michel BERTRAND | ● 13 M. Benoit FRABOULET | |
| ● 7 | ● 14 Mme Elodie RETIF | |

Excusées

Mmes Laureline DOUILLARD, Sandra FORGET, Laura DEPASSE
Mrs Pierrick MENARD, Vincent AUFFRAIS,
Xavier BRUNET.

Secrétaire de séance

- Mme Charlène PLANCHAIS

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, approuve le procès-verbal du Conseil municipal de la séance du 12 février 2024.

Décisions prises par délégations du conseil municipal au Maire

Dans le cadre de la délégation que le Conseil municipal a attribué le 2 juin 2020 à Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est informé des décisions suivantes :

Droit de Prémption Urbain

Date	Désignation	Lieu	Références cadastrales	Propriétaires
27/02/2024	Maison d'habitation	13 rue du Tertre	AB 65 et 371	Mme MINCHENEAU
08/03/2024	Maison d'habitation	1 rue du Bois Vert	AB 121 LOT B	Cst CAVE

Passation de marchés selon la procédure adaptée

Date	Désignation	Lieu ou projet	Titulaire du marché	Montant
23/01/2024	Achat d'un véhicule (fourgon Nissan)	Service technique	L&M SERVICES AUTO	12 588 € TTC
31/01/2024	Ventilation CTA		DISTRILEC	1 155.71 € TTC
31/01/2024	Dépannage Pompe à Chaleur	Ecole Jean-Pierre TIM-BAUD	DSC	1 054.80 € TTC

Comptes Financiers Uniques 2023 Budgets principal et annexes (assainissement et lotissement de Mauny) D2024-07

Exposé

Par la délibération 2022-32 en date du 4 avril 2022, la commune de Saint-Aubin-des-Châteaux s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires à compter des comptes 2023.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Conseil va donc délibérer, pour la 1ère fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU est présenté pour le budget principal ainsi que pour tous les budgets annexes. Les résultats, pour l'exercice 2023, des CFU sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres).

1. Budget principal

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 620 063,40	1 378 970,00	2 999 033,40
	Recettes réalisées	B	708 059,80	1 473 483,62	2 181 543,42
	Restes à réaliser	C	80 544,00		80 544,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 220 180,63	1 628 221,40	2 848 402,03
	Dépenses réalisées	E	297 129,04	1 141 780,64	1 438 909,68
	Restes à réaliser	F	264 508,27	-	264 508,27
Différence entre titres et mandats	solde des réalisations e l'exercice	G=B-E	410 930,76	331 702,98	742 633,74
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	- 399 882,77	249 251,40	- 150 631,37
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit (+/-)	G+H	11 047,99	580 954,38	592 002,37
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I=C-F	- 183 964,27	-	- 183 964,27
Résultat cumulé	Excédent / déficit (+/-)	G+H+I	- 172 916,28	580 954,38	408 038,10

2. Budget annexe assainissement

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	37 201,06	40 336,00	77 537,06
	Recettes réalisées	B	7 015,86	40 244,89	47 260,75
	Restes à réaliser	C	-	-	-
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	158 333,04	73 903,06	232 236,10
	Dépenses réalisées	E	95 743,48	13 232,24	108 975,72
	Restes à réaliser	F	-	-	-
Différence entre titres et mandats	solde des réalisations e l'exercice	G=B-E	88 727,62	27 012,65	61 714,97
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	121 131,98	33 567,06	154 699,04
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit (+/-)	G+H	32 404,36	60 579,71	92 984,07
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I=C-F	-	-	-
Résultat cumulé	Excédent / déficit (+/-)	G+H+I	32 404,36	60 579,71	92 984,07

3. Budget annexe lotissement de Mauny

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	112 844,42	137 844,42	250 688,84
	Recettes réalisées	B			-
	Restes à réaliser	C	-	-	-
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	137 844,42	137 844,42	275 688,84
	Dépenses réalisées	E			-
	Restes à réaliser	F	-	-	-
Différence entre titres et mandats	solde des réalisations e l'exercice	G=B-E	-	-	-
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	25 000,00		25 000,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit (+/-)	G+H	25 000,00	-	25 000,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I=C-F	-	-	-
Résultat cumulé	Excédent / déficit (+/-)	G+H+I	25 000,00	-	25 000,00

Délibération

(Monsieur Daniel RABU, Maire, se retire pour cette délibération)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M Michel GAUVIN, à l'unanimité :

1° **DONNE ACTE** de la présentation du CFU 2023 pour le budget principal et ses budgets annexes.

2° **ARRETE** pour 2023, les CFU de la commune de SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX pour :

- le budget principal,

le résultat global (fonctionnement+investissement) de l'exercice à + 742 633.74 €,

le résultat global (fonctionnement+investissement) cumulé (avec RAR) à + 408 038.10 €

- le budget annexe de l'assainissement

le résultat global (fonctionnement+investissement)de l'exercice à - 61 714.97 €,

le résultat global (fonctionnement+investissement)cumulé à + 92 984.07 €

- le budget annexe du lotissement de Mauny

le résultat global (fonctionnement+investissement) de l'exercice à 0 €,

le résultat global (fonctionnement+investissement) cumulé à + 25 000 €

dressés en collaboration par le Maire et la Trésorière de NORT-SUR-ERDRE.

3° **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents constituant les CFU 2023.

Affectation des résultats 2023 Budgets principal et annexe (assainissement) D2024-08

Budget principal

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget principal qui vient d'être adopté,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,
Constatant que le résultat présente :

- un **excédent** de fonctionnement de clôture de **580 954.38 €**,
- un **déficit** d'investissement corrigé des restes à réaliser de **172 916.28 €**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal comme suit :
172 916.28 € à la couverture du besoin de financement réel de la section d'investissement (**article 1068**),
408 038.10 € en report à nouveau de la section fonctionnement (**article 002**).

Budget annexe de l'assainissement

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe de l'assainissement qui vient d'être adopté,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,
Constatant que le résultat présente :

- un **excédent** de fonctionnement de clôture de **60 579.71 €**,
- un **excédent** d'investissement de clôture de **32 404.36 €**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe assainissement comme suit :
60 579.71 € en report à nouveau de la section fonctionnement (**article 002**).

Bilans 2023 école, périscolaire, restaurant scolaire

En raison d'une anomalie sur le bilan de l'école publique nécessitant une analyse approfondie, ce point est reporté au prochain conseil municipal.

Fonds de Solidarité pour le Logement – participation 2024 D2024-09

Exposé

La commune de Saint-Aubin-des-Châteaux est appelée en 2024 à renouveler sa participation au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement dont la gestion comptable et financière est assurée par le département de la Loire-Atlantique.

Le FSL vise à permettre aux personnes en difficulté à accéder à un logement par le financement de la caution ou de favoriser le maintien dans le logement avec la prise en charge des factures d'énergie ou d'eau par exemple.

En 2023 ce sont 12 foyers qui ont été aidés pour un montant total des aides de 2 772 €.

La commune est sollicitée à hauteur de 222 € pour 2024.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. **DECIDE** de renouveler sa participation au Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de **222 €** pour l'année 2024.
2. La dépense correspondante sera imputée à l'article 658822 du budget principal 2024.

Résiliation contrat de maîtrise d'œuvre travaux de réhabilitation énergétique Escapade-mairie-cantine D2024-10

Exposé

La délibération n°2023-85 en date du 13 novembre 2023 a interrompu le contrat de maîtrise d'œuvre auprès du groupement PEP'S Architecture/Cabinet I2D Conseils, Cabinet NTPEC signé en juin 2023, car l'estimation des travaux était largement supérieure à l'enveloppe prévue.

La durée de la suspension votée était jusqu'à nouvel ordre, jusqu'au 30 mai 2024.

Au vu des éléments fournis par PEP'S Architecture en date du 11 décembre 2023, et à la réflexion poursuivie par le conseil municipal, ce dernier est certain de ne pas demander une nouvelle étude sur ce dossier au maître d'œuvre.

Il convient donc de résilier le contrat conclu avec le groupement PEP'S Architecture/Cabinet I2D Conseils, Cabinet NTPEC. Au vu des échanges en novembre dernier avec le représentant du groupement, cette résiliation sera d'un commun accord. Les prestations effectuées ont toutes été mandatées, le décompte de résiliation sera donc néant.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) **DECIDE** de résilier d'un commun accord le contrat de maîtrise d'œuvre pour l'opération citée en objet,
- 2) **AUTORISE** M. le Maire ou M. le Maire-Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Renouvellement du contrat avec la société SMA NETAGIS pour la gestion du Système d'Information Géographique D2024-11

Exposé

Par délibération du 17 janvier 2022, le conseil municipal avait approuvé le contrat à intervenir avec la Société SMA NETAGIS, implantée à Orvault, pour la gestion du Système d'Information Géographique.

Ce contrat est arrivé à échéance. Il avait été conclu pour une durée de 2 ans et a permis à la communauté de communes et aux communes du territoire de bénéficier de la mise à disposition d'un progiciel avec maintenance, hébergement, assistance à l'exploitation et intervention d'un chef de projet ou directeur informatique ainsi que de géomaticiens pour visualiser et exporter des données relatives à l'administration du droit des sols, au cadastre, aux plans locaux d'urbanisme et aux réseaux.

Il vous est proposé de renouveler cette prestation avec la société SMA NETAGIS qui inscrit la mise en place de ce SIG dans la durée et selon les conditions ci-après.

Les géomaticiens qui assurent l'exploitation du progiciel interviendront auprès des communes et de la communauté de communes sur la base d'un forfait de 30 jours d'intervention par an pris en charge par l'intercommunalité et répartis sur la base de la population municipale officielle 2021 en vigueur au 1^{er} janvier 2024, soit :

- 5 jours pour la Ville de Châteaubriant ;
- 2 jours pour les communes de plus de 3 000 habitants ;
- 1 jour pour chacune des communes dont la population est située entre 1 500 habitants et 3 000 habitants ;
- 0,5 jour pour chacune des communes de moins de 1 500 habitants,
- le reste du forfait est dédié aux exploitations du SIG par les services de la Communauté de Communes.

Le coût de la prestation prise en charge par la Communauté de Communes s'élève annuellement à 21 900,00 € HT soit 26 280,00 € TTC.

Toute prestation supplémentaire, au-delà de ce forfait de 30 jours, sollicitée par les Communes ou la communauté de communes fera l'objet d'une facturation par la société SMA NETAGIS directement auprès du commanditaire sur la base d'un bordereau de prix unitaire négocié, annexé à la convention jointe à la présente délibération. Dans ces conditions, le contrat avec la société SMA NETAGIS devra être signé par la communauté de communes ainsi que par chacune de ses 26 communes membres.

Délibération

Compte tenu de ce qui précède et après examen, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1) **D'APPROUVER** le contrat à conclure avec la société SMA NETAGIS, la communauté de communes et les communes membres pour la gestion du Système d'Information Géographique ;
- 2) **D'AUTORISER** M. le Maire ou M. le Maire-Adjoint délégué à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Questions et informations diverses

Mr le Maire dresse les bilans de ces dernières rencontres :

- Potentiels acheteurs de la maison située au 14 rue de la Gaudinais

Un certificat d'urbanisme est en cours d'instruction. L'immeuble étant soumis au Droit de Prémption Urbain, une Déclaration d'Intention d'Aliéner devra bientôt parvenir en mairie. Le conseil municipal sera invité à faire valoir ou non son Droit de Prémption.

- L'Association Sanitaire Apicole Départementale (ASAD 44)

Leur ambitieux projet destiné à lutter contre la prolifération du frelon asiatique en Loire-Atlantique a été retenu parmi les 56 lauréats du premier budget participatif du département de la Loire-Atlantique. Il se verra attribuer 50.000 €uros pour l'installation de près de 2 000 pièges sélectifs. Destinés aux communes, ces équipements permettront de réduire la pression de ces nuisibles sur les apiculteurs et les riverains.

Programmée pour le printemps prochain, cette campagne à grande échelle vise à éliminer en particulier les reines dites «fondatrices», au moment où elles sont le plus vulnérables et que leurs nids sont encore de petite taille.

La collectivité souhaite participer à cette campagne, en achetant 10 pièges (plus 8 offerts) pour 250 €, à répartir sur tout le territoire communal (bourg, lieux-dits la Courbetière, la Fevrais, la Gastinelais, la Courtinais, la Chapelle, Freny, route des bas).

Une réunion publique d'information sera organisée lundi 18 mars à 18h30 à l'espace Castella.

- Direction de l'école publique Jean-Pierre TIMBAUD

Les échanges ont porté sur des comportements inappropriés d'une minorité de parents d'élèves. Les services de la mairie sont confrontés aux mêmes difficultés. Le Maire donne lecture d'un mail d'une famille en date du 6 mars 2024 faisant suite au mail du 7 février 2024 (évoqué au dernier conseil municipal).

Le conseil municipal soutient l'élaboration d'une charte par l'école publique Jean-Pierre TIMBAUD (une généralisation de ce travail au sein des autres services est envisagée).

Mr le Maire invite le conseil municipal à réfléchir aux projets suivants :

- Rénovation énergétique de l'Escapade et de la mairie

Deux entreprises sont venues visiter les locaux dans le but de changer la chaudière à fioul existante. Les devis devraient arrivés prochainement. Des subventions de l'Etat seront recherchées, en lien avec le chargé de mission Village d'Avenir.

- Eclairage lieux associatifs.

Suite à une analyse par une entreprise d'électricité, des devis sont en attente de réception pour l'éclairage de la salle des sports, et pour le terrain de foot dont une partie ne fonctionne plus (subventions à étudier : Fonds Aide au Football Amateur, ADEME).

- Chambres froides espace Castella

Le Maire présente un devis pour deux chambres froides pour un montant de 1 898 € HT. Le devis ne sera pas retenu car les modèles de chambres froides présentés ne permettent pas de stocker des bacs gastro.

- Volets école Jean-Pierre TIMBAUD (salle de motricité et classe).

L'effet recherché est une diminution de la chaleur, due à une exposition du soleil le matin sur une surface vitrée. Des pare-soleil ou brise-soleil pourraient être adaptés.

- Ralentisseur rue de la Chesnaie

La demande de subvention au titre des amendes de police pour la création de deux passages surélevés a été refusée au motif qu'ils ne sont pas réglementaires car situés hors agglomération. Au vu de cette non-participation, la commune doit-elle réaliser un passage surélevé au lieu de deux ? Des conseillers proposent la réalisation de chicanes.

- Potelets rue de la Vigne

Suite aux travaux d'aménagements de la rue de la Vigne, la pose de potelets devient nécessaire pour interdire le passage de véhicules sur les aires piétonnes.

Mr le Maire donne les informations suivantes :

- Désignation des ZAENR (Zones d'Accélération pour l'Implantation d'Installations d'Énergies Renouvelables) dans le cadre de la loi APER.

La concertation du public s'est déroulée par la mise en place d'un registre du 13 au 21 février 2024. Aucun avis n'a été mentionné (une visite physique – un mail de demande de précisions sur la visibilité de l'avis en ligne sur le site internet de la commune).

- Demande d'abribus à la Grippais

Un abribus ne servant plus sera déplacé à cet arrêt. Des travaux pour la pose d'une dalle béton seront nécessaires.

- Subvention à l'association Arches à Chats.

Conformément à la délibération d'attribution de la subvention, l'association l'Arche à Chats a déposé les justificatifs de stérilisation des chats, ainsi qu'un bilan. Pour 2023, 37 chats ont été stérilisés à sa charge ; la subvention communale a permis de couvrir les frais de 15 stérilisations.

- Plantation d'arbres

Dans le cadre du projet 44 000 arbres porté par la Communauté de Communes Chateaubriant-Derval, la commune va proposer un plan de plantation d'arbres pour les rues des Acacias et du Bois de la Roche, et la cour de l'école publique Jean-Pierre TIMBAUD.

Mr le Maire donne lecture au conseil municipal de l'invitation à signer la tribune « Palestine, anatomie d'un génocide en devenir » des élus du 44 émanant de l'Association France-Palestine Solidarité 44. (*Le soutien à cette tribune est personnel*).

La séance est levée à 23h10.

Le Maire,
Daniel RABU



Le secrétaire de séance,
Charlène PLANCHAIS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Charlène Planchais', written over a horizontal line.

